



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26  
Pouvoirs : 2  
Absent : /

Date de la convocation : 24 janvier 2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°22

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

#### **OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, **un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel** lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

**La commune a diffusé une offre d'emploi pour le recrutement d'un(e) responsable du relais petite enfance intercommunal (RPEI).**

Au regard de l'expertise et des compétences attendues, **aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire n'a été retenu.** La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il est donc envisagé, à titre dérogatoire, **le recrutement d'une agente contractuelle pour exercer les fonctions de responsable du RPEI**, afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de **recruter la candidate retenue lors de la réunion du jury de recrutement en qualité de contractuelle** de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité, **au grade d'éducateur de jeunes enfants à raison de 35h par semaine pour une durée de trois ans du 15/02/2024 au 14/03/2027.**

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience professionnelle.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable (groupe de fonction A3).

Le contrat de l'agente sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2008 créant le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35h) à compter du 1er août 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne ;



Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la procédure de recrutement ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal:

- acceptent de recruter une agente contractuelle de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité au grade d'éducateur de jeunes enfants pour assurer les fonctions de responsable du relais petite enfance intercommunal pour le bon fonctionnement de la commune,
- approuvent la durée du contrat de trois ans à compter du 15/02/2024,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et du RIFSEEP appliqué à ce dernier (groupe de fonction A3),
- chargent M le Maire de la signature du contrat.

<p><b>VOTE</b></p>    <p><b>UNANIMITÉ</b></p>
---

<p>Dominique CHALLOT, secrétaire de séance</p>  <p>Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>le 01 FEV. 2024</p> 
--